



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 27 mai 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

**Date de la convocation**  
19 mai 2021

**Date d'affichage**  
19 mai 2021

**Délibération n°**  
2021-22

**Objet de la délibération**  
*Service de l'urbanisme –  
Contrat de mixité sociale*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai deux mille vingt et un, à dix-huit heures et cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Étaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, BESSET Monique, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, CHAOUCHE Dalel, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre.

**Procurations :**

DELGADO Alexandra donne procuration à GARRON André,  
PONROY Nathalie donne procuration à RAVINAL Danièle,  
NAAL Jean-Michel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,  
VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry,  
MARINONI Audrey donne procuration à ROYET Pierre.

**Absents :**

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Conformément aux dispositions de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, la commune de Sollies-Pont est soumise à l'obligation de production de logements locatifs sociaux. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au plus tard, les logements locatifs sociaux devront représenter 25 % du parc des résidences principales de la commune.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'inventaire fait état de 677 logements sociaux en service soit environ 13% des résidences principales.

Sur proposition des services de l'Etat, la commune s'était portée volontaire pour conclure un contrat de mixité sociale sur les périodes triennales 2014-2016 et 2017-2019. Celui-ci avait été signé le 1<sup>er</sup> décembre 2016. Un nouveau contrat avait été signé le 30 mars 2018 afin d'actualiser les modalités de production des logements locatifs sociaux manquants.

Il convient à nouveau de réactualiser la liste des opérations de logements locatifs sociaux pour les prochaines périodes triennales afin d'atteindre l'objectif de 25 %. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver un avenant au contrat signé le 30 mars 2018.

AR Préfecture

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.302-5, L. 302-9-1 et suivants ;

VU la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux sur la commune afin de répondre aux besoins de logements de la population et aux obligations légales ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réactualiser la liste des opérations de logements locatifs sociaux prévues au contrat de mixité sociale ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **APPROUVE** l'avenant au contrat de mixité sociale ci-annexé ;
- **AUTORISE** le maire à signer ce contrat ainsi que tous documents y afférents.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire



**AR Prefecture**

083-218301307-20210527-202122-DE  
Reçu le 02/06/2021  
Publié le 02/06/2021

## Avenant au contrat de mixité sociale Commune de Solliès-Pont

**Entre**

**La commune de Solliès-Pont, représentée par son maire, docteur André Garron**

**et**

**L'État, représenté par le préfet du Var,**

**Vu** le contrat de mixité sociale conclu le 30 mars 2018 entre la commune de Solliès-Pont et l'État,

**Vu** les objectifs de production de logements sociaux notifiés à la commune de Solliès-Pont pour la septième période triennale par courrier du 24 septembre 2020, en application de l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### Préambule

Suite au bilan de la sixième période triennale SRU et aux objectifs assignés à la commune de Solliès-Pont dans le cadre de la septième période triennale, le présent avenant a pour objet la mise à jour de diverses données du contrat de mixité sociale et la liste des sites fonciers annexée.

### Cadre réglementaire

La commune de Solliès-Pont est soumise à l'article 55 de la loi « Solidarité Renouvellement Urbain » (SRU) du 13 décembre 2000.

La loi du 18 janvier 2013 relative à « la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social », complétée de la loi du 24 mars 2014 pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové » (ALUR), modifie les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à la loi SRU et notamment son article 55. Ainsi, au plus tard en 2025, les logements locatifs sociaux devront représenter au minimum 25 % du parc de résidences principales de la commune.

**AR Prefecture**

083-218301307-20210527-202122-DE  
Reçu le 02/06/2021  
Publié le 02/06/2021

## **Contexte communal**

Dans ce contexte législatif, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune de Solliès-Pont a un déficit de 623 logements sociaux pour répondre à ses obligations à l'échéance 2025. Les objectifs triennaux assignés à la commune de Solliès-Pont pour les périodes concernées par le contrat de mixité sociale sont les suivantes :

2017/2019 (sixième période triennale) : 199 logements sociaux ;  
2020/2022 (septième période triennale) : 269 logements sociaux.

## **Les besoins exprimés sur la commune**

La commune de Solliès-Pont compte 5199 résidences principales au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et devrait compter 1300 logements sociaux (LS). Or, l'inventaire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 fait état de 677 logements sociaux en service.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la commune compte 313 demandes enregistrées d'accès à un logement locatif social et 702 sur le territoire de l'EPCI, ainsi que 90 demandes de mutation et 179 sur le territoire de l'EPCI.

## **Le programme local de l'habitat (PLH) en vigueur sur l'EPCI :**

La commune de Solliès-Pont est rattachée à la communauté de communes de la vallée du Gapeau (CCVG) qui a adopté un programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2013-2019. Ce PLH a été prolongé jusqu'en octobre 2021.

Un nouveau PLH est en cours d'élaboration. Un porter à connaissance (PAC) a été adressé par les services de l'État en septembre 2020, précisant les objectifs attendus.

## **Les conventions existantes avec l'EPF PACA**

Deux conventions sont actuellement en cours entre l'EPF PACA et la commune de Solliès-Pont :

- une convention à caractère multi-sites signée le 18 janvier 2018 pour un objectif de production de 200 logements ;
- une convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Traverse des Frères signé le 18 juin 2020, pour un objectif de production de 120 logements dont 50 % de logements sociaux.

## **Article 1 :**

Afin de répondre à ses obligations, la commune, par cet avenant au contrat de mixité sociale, confirme son engagement dans une démarche volontaire de production de logements sociaux.

Conformément à l'article 5 du contrat du 30 mars 2018, celui-ci doit être réactualisé en tant que de besoin pour compléter la liste des opérations de logements sociaux répertoriées et mentionnées dans le contrat.

Le tableau joint en annexe liste les nouvelles opérations d'ores et déjà identifiées permettant de répondre au nouvel objectif triennal 2020-2022, le calendrier prévisionnel de réalisation ainsi que les différentes étapes nécessaires à leur mise en œuvre et les maîtres d'ouvrage pressentis.

## **Article 2 :**

Ce tableau pourra de nouveau être mis à jour si nécessaire, tout au long de la validité du contrat par le biais d'un nouvel avenant, conformément à l'article 5 du contrat de mixité sociale.

La Commune s'engage parallèlement à saisir toutes les éventuelles opportunités qui pourraient se présenter sur la durée du présent contrat pour atteindre ses objectifs.

**AR Prefecture**

083-218301307-20210527-202122-DE  
Reçu le 02/06/2021  
Publié le 02/06/2021

**Article 3 :**

Un comité de suivi composé notamment de l'État, de la commune et des opérateurs concernés, se réunira à fréquence régulière et au minimum une fois par an.

Un bilan des actions menées sera établi par la commune et présenté à l'échéance du présent contrat.

**Article 4 :**

Les autres dispositions prévues par le contrat de mixité sociale conclu le 30 mars 2018 sont inchangées.

**Fait à Solliès-Pont, le .....**

Monsieur Evence RICHARD  
Préfet du Var

Docteur André GARRON  
Maire de Solliès-Pont

**AR Prefecture**

083-218301307-20210527-202122-DE  
Reçu le 02/06/2021  
Publié le 02/06/2021

**AR Prefecture**

083-218301307-20210527-202122-DE

Reçu le 02/06/2021

Publié le 02/06/2021

Intitulé de l'opération	Localisation	Références cadastrales	Bailleur pressenti	Nombre de logements potentiels	Nombre de LS prévu	Année de programmation prévisionnelle	Observations	Source de l'information et date
OPAH - Logements privés conventionnés	Centre-ville	AS 286	M. Sabis	3	3	2017	Expiration convention en 2026	
		AT 192	Mme Choivre	1	1	2017	Expiration convention en 2026	
		AS 339	Sté Roma	1	1	2017	Expiration convention en 2023	
		AS 339	Sté Roma	1	1	2019	Expiration convention en 2024	
		AT 187	Floï	3	3	2017	Expiration convention en 2024 pour 1 logement et en 2023 pour 2 autres	
		AS 327 et 373	M. Koflem	5	5	2018		
		AS 168 et 169	M. Morelli	4	4	2019		
Les jardins de Sollies n° 3	Av. Jean Monnet	AX 334	Grand delta habitat	29	29	2018		
ZAC écoquartier des Laugiers sud	Laugiers sud	AW 288, 442, 478	1001 vies habitat Var habitat	250	106	2019		Délibérations du conseil municipal 17/09/2015 et 27 octobre 2017 Délibération du conseil municipal du 20/09/2018 approuvant le dossier de réalisation et le PEP
	lots A et B				153			
<b>Période triennale 2017-2019</b>								
ZAC écoquartier des Laugiers sud	Laugiers sud	AW 237, 244, 246, 247 et 476	1001 vies habitat Var habitat	200	99	2020		19/10/2020 : Pc délivré pour l'lot C 2021 : dépôt et délivrance du PC pour l'lot D
ZAC écoquartier des Laugiers sud - EHPAD F. Pey	Laugiers sud	AW 442	EHPAD F. Pey		78 BRS soit 26 logements	2022		
Hôtel Fiora	Av. des Planadas	AH 228 et 429	Var Habitat	150	53 Don 50% en BRS	2021	2020 : signature d'une PV par la Sté Segepim	
							ER MS 46	
Propriétés Claver / Roux	Montée des écriturels	AB 25, 285, 286 et 287	Var habitat	35	25 LLS 3 PSLA	2021	Négociations foncières menées par l'EPF PACA Acquisition des parcelles AB 285, 286 et 287 Préemption en cours sur la parcelle AB 25	
							PV signée par la Sté Promogim	
Square des Jurecs	Av. des alguiers	AT 41, 46, 325, 326	A déterminer		20 LLS	2022		
							ER MS 10	
Ecole Notre Dame	Traverse des frères	AO 70, 71, 74, 75, 76, 214, 236, 251, 252, AT 195 et 197	1001 vies habitat	130	30 LLS + PSLA ou BRS (à déterminer)	2022	Négociations foncières menées par l'EPF PACA et 1001 vies habitat 2020 : acquisition par l'EPF des parcelles AO 74 et AO 78 p Décembre 2020 : PV signée par 1001 vies habitat pour la parcelle AT 197 Février 2021 : PV signée par l'EPF pour la parcelle AO 71	Projet de DUP avec l'EPF PACA
<b>Période 2020-2022</b>								
PIG Intercommunal	Commune		Logements privés conventionnés		15	2021-2022		
							ER MS 05	
Jalifs	Les Filols	AR 128	Var Habitat	30	20 LLS 10 PSLA	2021	Accord amiable pour l'acquisition du terrain par Var Habitat. Création d'un comité consultatif de concertation.	Acquisition par la Ville en 2021
							Terrain maison de retraite F. Pey	
Terrain maison de retraite F. Pey	Centre-ville	AT 152 et 305		25	25	2022		
							ER MS 10	
Ecole Notre Dame	Traverse des frères	AO 70, 71, 74, 75, 76, 214, 236, 251, 252, AT 195 et 197	1001 vies habitat	130	35 LLS + PSLA ou BRS (à déterminer)	2022	Négociations foncières menées par l'EPF PACA et 1001 vies habitat 2020 : acquisition par l'EPF des parcelles AO 74 et AO 78 p Décembre 2020 : PV signée par 1001 vies habitat pour la parcelle AT 197 Février 2021 : PV signée par l'EPF pour la parcelle AO 71	Projet de DUP avec l'EPF PACA
<b>Période 2023-2025</b>								
					90			

AR Prefecture

083-218301307-20210527-202122-DE  
Reçu le 02/06/2021  
Publié le 02/06/2021

**AR Prefecture**

083-218301307-20210527-202122-DE

Reçu le 02/06/2021

Publié le 02/06/2021